

ARRETE N°V25/352

Fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe

COURRIER ARRIVE LE
06 AOUT 2025
CDG 31

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu la délibération du 26 février 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Katia CARDINAL	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe (6 ^{ème} échelon) - examen professionnel session 2024 -

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 2 femme(s) et 0 homme(s) : total 2

* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 1 femme(s) et 0 homme(s) : total 1

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 17 juillet 2025

Bruno ESPIC,

Maire de Saint-Jean



ARRETE N°V25/353

Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

COURRIER ARRIVE LE
06 AOUT 2025
CDG 31

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu la délibération du 26 février 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Isabelle HUBAC	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe (9 ^{ème} échelon)

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 1 femme(s) et 0 homme(s) : total 1

* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 1 femme(s) et 0 homme(s) : total 1

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 17 juillet 2025



ARRETE N°V25/354

Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu la délibération du 26 février 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Stéphane BEAUTES (conditions statutaires réunies à compter du 01/02/2025)	Educateur territorial des activités physiques et sportives (9 ^{ème} échelon)

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 1 femme(s) et 1 homme(s) : total 2

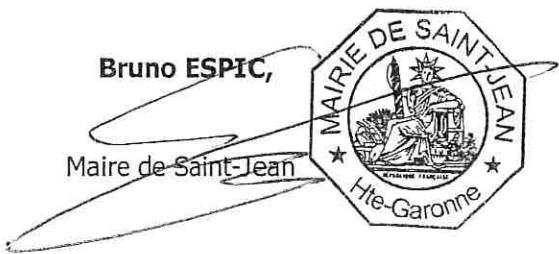
* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 0 femme(s) et 1 homme(s) : total 1

Article 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 17 juillet 2025



ARRETE N°V25/346

Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

COURRIER ARRIVE LE

06 AOUT 2025

CDG 31

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu la délibération du 26 février 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Ingrid BERAUT (conditions statutaires réunies à compter du 01/11/2025)	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 1 femme(s) et 0 homme(s) : total 1

* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 1 femme(s) et 0 homme(s) : total 1

Article 2: Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 17 juillet 2025

Bruno ESPIC,

Maire de Saint-Jean



ARRETE N°V25/348

Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

COURRIER ARRIVE LE

06 AOUT 2025

CDG 31

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération du 26 février 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Brigitte KIEFFER (conditions statutaires réunies à compter du 01/11/2025)	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe (10 ^{ème} échelon)

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 4 femme(s) et 1 homme(s) : total 5

* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 1 femme(s) et 0 homme(s) : total 1

Article 2: le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 17 juillet 2025



ARRETE N°V25/349

Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

COURRIER ARRIVE LE

06 AOUT 2025

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN,

CDG 31

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu la délibération du 26 février 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Florence BARBE	Adjoint technique territorial (9 ^{ème} échelon)
2- Laurence REYNIER	Adjoint technique territorial (10 ^{ème} échelon)

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 6 femme(s) et 2 homme(s) : total 8

* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 2 femme(s) et 0 homme(s) : total 2

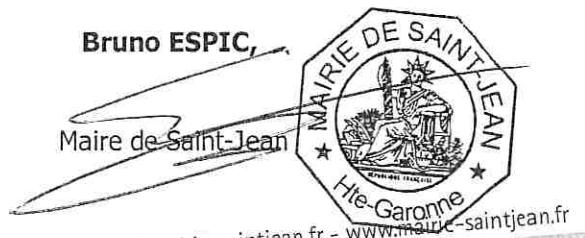
Article 2: le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 17 juillet 2025

Bruno ESPIC,

Maire de Saint-Jean



ARRETE N°V25/347

Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

COURRIER ARRIVE LE

06 AOUT 2025

CDG 31

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu la délibération du 26 février 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025:

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Frédéric BOHUON	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe (9 ^{ème} échelon)

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 0 femme(s) et 2 homme(s) : total 2

* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 0 femme(s) et 1 homme(s) : total 1

Article 2: le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 17 juillet 2025

Bruno ESPIC,

Maire de Saint-Jean



ARRETE N°V25/350

Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
principal de 1^{ère} classe

COURRIER ARRIVÉ LE
06 AOUT 2025
CDG 31

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu la délibération du 26 février 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025:

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Marilyne COMBES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe (10 ^{ème} échelon)

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 1 femme(s) et 0 homme(s) : total 1

* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 1 femme(s) et 0 homme(s) : total 1

Article 2: le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 17 juillet 2025



Bruno ESPIC,

Maire de Saint Jean

ARRETE N°V25/351

Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe

06 AOUT 2025

CDG 31

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- Vu la délibération du 26 février 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique,
- Vu l'arrêté du Maire de Saint-Jean portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 novembre 2021 pris après avis du comité technique,

ARRETE

Article 1: Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

PRENOM-NOM	SITUATION ACTUELLE
1- Audrey MONTOYA	Adjoint territorial du patrimoine (8 ^{ème} échelon)

* La part respective des agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions) est de :

- 1 femme(s) et 0 homme(s) : total 1

* La part respective des agents inscrits sur le tableau susceptibles d'être promus est de :

- 1 femme(s) et 0 homme(s) : total 1

Article 2: le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion pour en assurer la publicité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7. Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à SAINT-JEAN le 17 juillet 2025

